



Liste de vérification pour les programmes d'agrément relatifs aux procédures prescrites avancées sous le derme

Veuillez prendre note : Il faut remplir et envoyer un formulaire séparé pour chaque procédure.

Coordonnées

Installation/établissement

Adresse

Personne-ressource

Téléphone

Courriel

Procédure

- Manipulation ou repositionnement du ballonnet d'une canule
- Insertion, aspiration, repositionnement et retrait d'une aiguille thoracique
- Insertion, aspiration, repositionnement et retrait d'une canule thoracique
- Prise d'échantillon bronchoscopique aux fins de lavage bronchoalvéolaire et brossage endobronchique
- Intraosseous needle insertion.
- Placement d'électrode sous-cutané aux fins de surveillance inter-opératoire et périnatale du fœtus

Patient Population

- Adultes Enfants Nouveau-nés

Submission

- Soumission initiale
- Révision d'un programme approuvé
- Date de la soumission précédente (le cas échéant) : _____

Authorization

- La procédure est une procédure avancée prescrite sous le derme, tel que défini dans le Règlement de l'Ontario 596/94, Partie VII et l'exécution de la procédure par un thérapeute respiratoire est autorisée par l'OTRO.
- La procédure est exécutée par des membres de l'OTRO qui sont autorisés à exécuter des procédures avancées prescrites sous le derme (titulaires d'un certificat d'inscription général).
- L'exécution de la procédure par les RT a été approuvée dans une politique de l'établissement du membre.

Programme

1. Le programme d'agrément tient compte de ce qui suit :

- Nombre d'heures d'enseignement
- Méthodes d'enseignement
- Évaluation des connaissances et de l'expérience

2. Le programme d'agrément contient les points suivants :

- Objectifs axés sur le rendement
- Nature et raison d'être de la procédure
- Conditions se rapportant de façon précise à l'établissement ou à l'institution de la personne où la procédure doit être exécutée
- Anatomie, physiologie, pathophysiologie et pharmacologie connexes
- Indications et contre-indications
- Facteurs de risque et complications possibles
- Gestion des complications
- Technique – démonstration, apprentissage supervisé, évaluation des compétences

Assurance de la qualité

- Le processus initial d'agrément exige que le membre démontre qu'il possède la compétence clinique nécessaire pour tous les aspects de la procédure.
- Le processus d'agrément a un système assurant une formation initiale, une évaluation et une réévaluation (renouvellement de l'agrément).
- Le renouvellement de l'agrément (au moins tous les deux ans) en vigueur comprend une démonstration de la compétence et peut inclure un examen de l'expérience connexe ainsi qu'une évaluation verbale ou écrite (ou les deux) des connaissances.

Registres

- Le processus identifie la ou les personnes dans l'installation/l'établissement qui sont responsables de faire agréer ou de renouveler l'agrément des membres qui exécutent ces procédures.
- Les registres de formation, d'agrément et de renouvellement de l'agrément sont maintenus et gardés par l'installation/l'établissement.

NOM (en LETTRES MOULÉES svp)

TITRE

SIGNATURE

DATE (MM/DD/YYYY)